

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

### Inscription AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CHÂTEAU DE LA Barre à Conflans-Sur-Anille

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son *article R.153-18* ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 ayant approuvé le PLUi ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 ayant approuvé la modification de droit commun du PLUi ;  
Vu les pièces du dossier de mise à jour ci-annexé ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le PLUi de la Communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour est constituée de la pièce indiquée ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- L'arrêté Préfectoral n°2025/DRAC/CRPA1/14 portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Barre à CONFLANS-SUR-ANILLE ( SARTHE)

##### Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur le document d'urbanisme à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres, à la Préfecture ou sous-Préfecture.

##### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres, à la Préfecture ou sous-Préfecture.

##### Article 4 :

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux de la Sarthe,

Monsieur le Directeur Départemental des territoires.

Fait à Saint-Calais le 18 juin 2025

Le Président

LEROY Michel

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYÉ et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**REÇU LE**

**10 JUN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20250618-007-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

**Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces Protégés**  
Conservation régionale des monuments historiques

Nantes, le 03 JUN 2025

Affaire suivie par : Enora JUHEL

Tél : 02 40 14 23 90

Mél : [enora.juhel@culture.gouv.fr](mailto:enora.juhel@culture.gouv.fr)

Réf : n° 653

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Barre à Conflans-sur-Anille(Sarthe).

L'article L. 151-43 du code de l'urbanisme prévoit l'annexion de la mesure de protection au titre des monuments historiques au plan local d'urbanisme. Les communes dotées d'un P.L.U. doivent accomplir cette formalité dans un délai de trois mois selon les dispositions de l'article L. 153-60 du même code.

*Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex. (téléphone : 02 55 10 10 02 ; courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)).*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation  
La conservatrice régionale des  
monuments historiques

Valérie GAUDARD

Monsieur Renaud GAUTHIER  
Maire de Conflans-sur-Anille  
Mairie  
5 ruelle du Presbytère  
72120 CONFLANS-SUR-ANILLE

Mél : [crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr](mailto:crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr)

DRAC des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale des affaires culturelles**

**REÇU LE**

**10 JUIN 2025**

---

**Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/4 portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de la Barre à CONFLANS-SUR-ANILLE (Sarthe)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 12 décembre 2024 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** l'intérêt suffisant au titre de l'histoire et de l'architecture pour en rendre désirable la préservation du logis de la Barre, en raison de ses fortifications édifiées à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans le contexte des guerres de la Ligue adoptant un tracé de type bastionné, du caractère représentatif de son logis construit à la fin du Moyen Âge et ayant conservé des aménagements documentés du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la conservation de son jardin,

**SUR** proposition du président de la commission,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures du logis ainsi que son rez-de-chaussée, la chapelle en totalité ; le puits en totalité ; les façades et toitures de la buanderie et de la maison située à l'est du logis ; la plateforme du logis et l'ancienne terrasse de la basse-cour en totalité (à l'exception de la piscine) avec l'ensemble des éléments de fortification, des murs, des ponts et des fossés ainsi que le terrain d'assiette et les murs et terrasses des jardins sud du château de la Barre situé à Conflans-sur-Anille (Sarthe), tels

que représentés sur le plan annexé au présent arrêté et figurant sur le cadastre de la commune, avec leur contenance respective, section C parcelle n° 535 (2380 m<sup>2</sup>), n° 536 (2740 m<sup>2</sup>), n° 537 (1380 m<sup>2</sup>), n° 538 (5400 m<sup>2</sup>), n° 539 (2040 m<sup>2</sup>), n° 541 (3600 m<sup>2</sup>), n° 568 (2280 m<sup>2</sup>), n° 577 (22400 m<sup>2</sup>), n° 579 (3140 m<sup>2</sup>), n° 580 (1080 m<sup>2</sup>), n° 871 (3441 m<sup>2</sup>) et n° 1248 (6719 m<sup>2</sup>). Le tout appartenant à M. Guy de VANSAY, né le 2 février 1961 à PARIS (75015), par un acte de donation du 7 mars 1962 passé par-devant Maître Philippe COURTET, notaire à SAINT-CALAIS (Sarthe) et publié au service de la publicité foncière le 10 mai 1962 volume 2395 n° 47.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 3 :** Il sera notifié au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

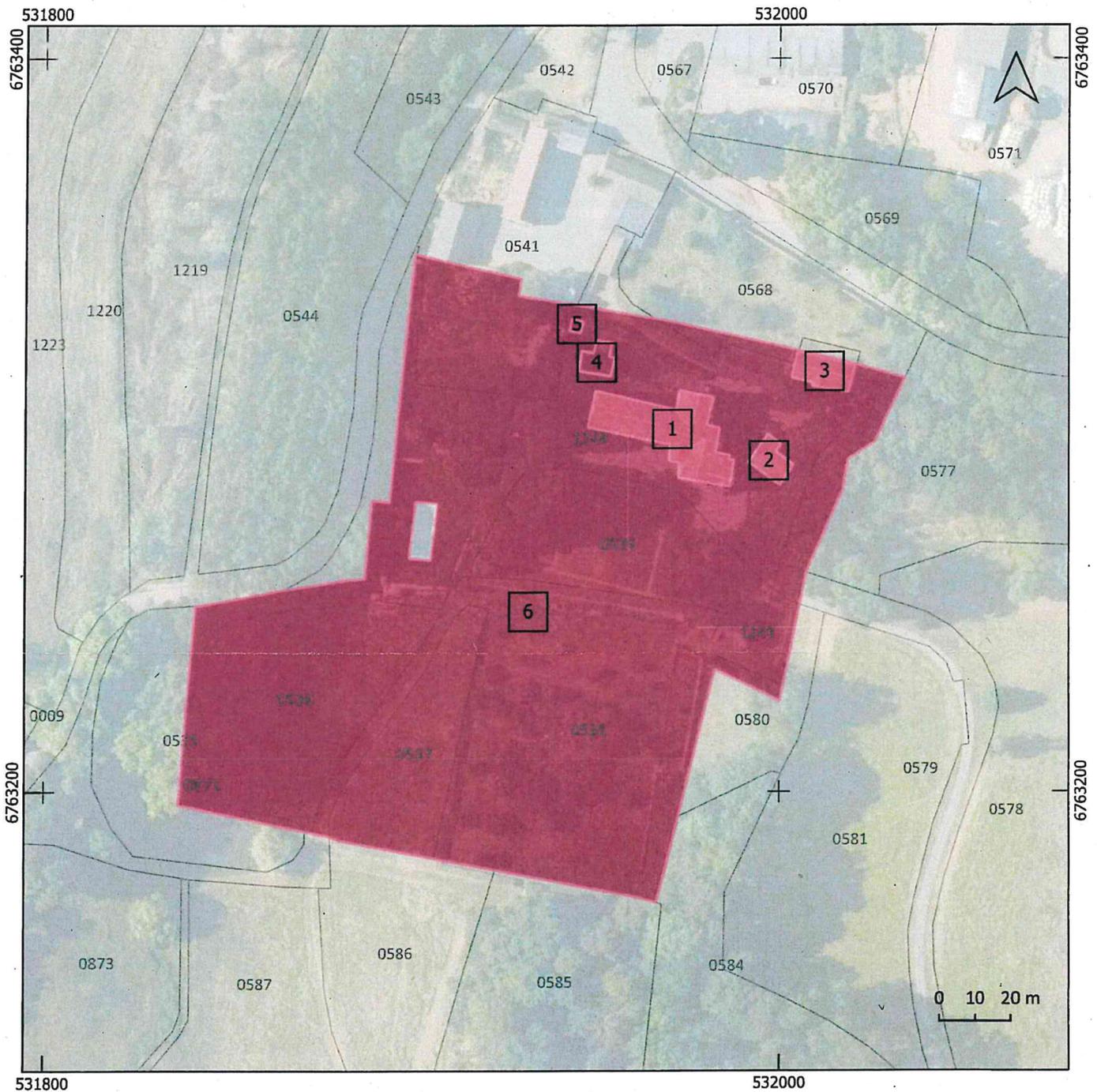
Fait à Nantes, le : 23 MAI 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

# Château de la Barre

Conflans-sur-Anille (72)



## Nature de la protection

Inscrit façades et toitures (1- logis, 2- maison, 3- buanderie)

Inscrit en totalité (4- chapelle, 5- puits, 6- fortifications, murs, pont, fossés et terrain d'assiette des jardins sud)

Département : Sarthe (72)

Commune : Conflans-sur-Anille

Section/Feuille : OC/4

Date d'édition : 01/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | janvier 2025

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/DRAC/CRPA1/4

En date du

23 MAI 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

et par délégation

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

